

ARRÊTÉ N° 23/01/30

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT FORMATION
ÉCOLE DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE

OBJET Désignation des correcteurs des épreuves écrites du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2023

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté modifié n° 22/04/01 du 13 avril 2022 portant ouverture du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023 ;
- Vu l'arrêté n°22/12/02 du 7 décembre 2022 portant désignation des membres du jury du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023 ;
- Vu la convention de mise à disposition de moyens humains, techniques et logistiques conclue entre le SDMIS et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) et confiant à ce dernier l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2023 ;
- Vu les conventions de mutualisation conclues entre le SDMIS et les SDIS de l'Ain, de l'Allier, de l'Ardèche, du Cantal, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, de la Savoie et de la Haute-Savoie ;
- Vu la délibération n° D/22-03/05 du conseil d'administration du service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) en date du 18 mars 2022 relative à l'organisation d'un concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023 ;

- Vu la délibération n° 2022-15 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 21 mars 2022 relative à l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2023 ;
- Considérant que l'épreuve de « Questionnaire à choix multiples (QCM) portant sur les activités et compétences de chef d'équipe de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que sur les connaissances essentielles de culture administrative » fait l'objet d'une correction automatisée ;
- Considérant qu'il convient de désigner les correcteurs de l'épreuve écrite de « Rédaction d'un compte rendu d'une situation opérationnelle du niveau de chef d'équipe présentée dans un dossier ou un document audiovisuel » ;

ARRÊTE

Article 1

La liste des correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité de « Rédaction d'un compte-rendu d'une situation opérationnelle » du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, organisé au titre de l'année 2023 par le SDMIS, est composée comme suit :

ALGOET Steeve	Lieutenant de 1 ^e classe	SDIS 15
ALLOMBERT Arnaud	Lieutenant de 2 ^e classe	SDMIS
BACHEKOUR Mourad	Adjudant-chef	SDIS 42
BARDON Laurent	Adjudant	SDIS 38
BONNIN Vincent	Lieutenant de 1 ^e classe	SDIS 15
BURY Nicolas	Adjudant-chef	SDMIS
CHAPON Emmanuel	Lieutenant hors classe	SDMIS
CHARLIN Pauline	Lieutenant de 1 ^e classe	SDIS 73
CHIROUZE Stéphanie	Lieutenant de 2 ^e classe	SDIS 42
DEGORE Stéphen	Capitaine	SDIS 38
DE WREEDE Julie	Lieutenant de 1 ^e classe	SDIS 74
GENEST Sébastien	Sergent-chef	SDIS 42
GRANDPIERRE Emilie	Capitaine	SDIS 26
JACQUET Jean-René	Adjudant	SDMIS
JAMON Benoit	Adjudant-chef	SDIS 43
JARNET Ludovic	Lieutenant de 1 ^e classe	SDIS 01
JOURDAIN Thomas	Lieutenant de 2 ^e classe	SDIS 15
MAIRESSE Corentin	Lieutenant de 2 ^e classe	SDIS 38
MANIN Fabrice	Adjudant	SDIS 38

MAGNIN Stéphane	Lieutenant de 2 ^e classe	SDMIS
MAUREL Adeline	Capitaine	SDIS 38
MOUNARD Kelvin	Lieutenant de 1 ^e classe	SDMIS
MULLER Marine	Lieutenant de 1 ^e classe	SDMIS
RABY Charlie	Lieutenant de 2 ^e classe	SDIS42
SEBBANE Anthony	Capitaine	SDMIS
TISSERON Christophe	Adjudant-chef	SDIS 26

Article 2

La liste des correcteurs suppléants est composée comme suit :

BENOIT Sébastien	Lieutenant de 2 ^e classe	SDIS 74
JOURDAIN Stéphanie	Lieutenant de 2 ^e classe	SDIS 15
MASSON Sylvain	Adjudant-chef	SDIS 42
PEREZ Éric	Commandant	SDIS 43

Article 3

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur les sites www.cdg69.fr ou <https://www.cdg-aura.fr> et <https://www.sdmis.fr>, et affiché dans les locaux du SDMIS.

Fait à Lyon,
Le 18 JAN. 2023

La Présidente,



Zémorda KHELIFI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la présidente du conseil d'administration du SDMIS dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr